

Nombre de Membres du comité :
65

Nombre de Membres en fonction :
65

Nombre de Présents : **53**

Nombre de Pouvoirs : **4**

Nombre de votants : **57**

Nombre de suffrages exprimés : **57**

Pour : **56**

Contre : **0**

Abstentions : **1**

Objet de la Délibération :
**Indemnités de fonction de la Présidente
et des Vice-Présidents**

Date de la convocation :
23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260506-DELIB122026-DE



Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt six et le 6 mai à 17 heures 30

le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **PITHIVIERS** sous la Présidence de Madame Patricia PAILLOUX

Etaient présents :

MMES AUVRAY Chantal, BERTHET Delphine, BRUCHET Delphine, CLOUZEAU Florence, DAVY Anita, DE REMOND DU CHELAS Elodie, DE SA Isabelle, DEFROMERIE Ghislaine, DUPRE Céline, GABILLON Caroline, HERBLOT Marie-Claude, HINCKY Françoise, JOUANNON-PEIGNE Virginie, LUCHE Anita, MAILLOT Hélène, PAILLOUX Patricia, PAYSAN Nathalie, PHELINE Julie, PILLAVOINE Aude, RAGOBERT Catherine, RETIF Estelle, RZEZNIK Françoise

MM BARJONET Thierry, BARRIER Christian, BAUER Christophe, BELKESSA Noël, BEAUDOIN Valentin, BERCHER Fabien, BLONDEAU Gaël, BOURGEOIS Martial, BRETONNET Jean-Luc, BRUNEAU James, BUIZARD Maxime, DOUILLET Laurent, DUFOUR Christian, GAURAT Hervé, GRANDEMAIN Michel, GUERINET Patrick, GUYON Gérard, KAUFFMANN Jacques, LAROCHE Pierre, LEBRET Olivier, LEBORGNE Guy, LECLERC Didier, LEGRAND Gérard, LUCHE Jean-François, MARGOTTIN Gilles, NIAF Aimeric, PERON Francis, POINCLOUX Daniel, SAINTY Jonathan, TAVERNIER Eric, VERNEAU Philippe

Pouvoirs :

M. BRICAUD Quentin donne pouvoir à M. BUIZARD Maxime

M. GUEDES Olivier donne pouvoir à M. GAURAT Hervé

M. LAVOLEE Mario donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

M. MELLINGER Arnaud donne pouvoir à Mme HERBLOT Marie-Claude

Secrétaire de séance : M. BELKESSA Noël

Le Comité syndical du P.E.T.R. Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu l'article L. 5711-1 (modifié par Loi n° 2004-809 du 13 août 2004) et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du(de la) Président(e) du PETR, des Vice-président(e)s et des autres membres du Bureau, en date du 6 mai 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article 5212-1 définissant le montant maximal des indemnités des Présidents et Vice-présidents des Syndicats mixtes fermés en fonction de la population du territoire concerné,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales à compter du 1^{er} février 2017,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023, fixant le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le PETR est situé dans la tranche de population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité calculé par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est, pour cette tranche de population, de 29,53% pour la Présidence et de 11,81% pour les Vice-présidents,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivants son installation,

Considérant que le montant global des indemnités versées ne soit pas excédé celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

FIXE, à compter du 7 mai 2026, pour la Présidente, une indemnité au taux de 29,53 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE, à compter du 7 mai 2026, pour chacun(e) des trois Vice-présidents, une indemnité au taux de 11,81% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités

Le Secrétaire de séance,

Noël BELKESSA



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Patricia PAILLOUX



Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19 mai 2026 et de sa publication le 19 mai 2026 (le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260506-DELIB122026-DE

